

## **COVID-19: Le Maroc suspend l'effet de tous les délais établis par les textes législatifs et réglementaires**

Le Décret-loi n°2.20.292, publié au Bulletin Officiel le 24 mars, a suspendu l'effet de tous les délais établis par les textes législatifs et réglementaires.

La suspension est applicable, d'une manière générale, à tous les délais établis par les textes législatifs et réglementaires sauf les procédures d'appel pénales. La mesure est entrée en vigueur le 24 mars et elle sera valable jusqu'au 20 avril, date prévisible de finalisation de l'état d'urgence sanitaire (s'il n'est pas prorogé). Cela suppose que l'écoulement desdits délais est suspendu pendant vingt-sept jours au moins (le délai qui court entre le 24 mars et le 20 avril).